



# LISTE DES PRODUITS DANGEREUX & INTERDITS

## PRODUITS DANGEREUX

Les passagers ne sont pas autorisés à embarquer ou placer dans leurs bagages des matières inflammables, explosives ou dangereuses telles que :

**ALLUMETTES, POUDRE, CARTOUCHES, PÉTARDS, ESSENCE, WHITE SPIRIT, LES OBJETS LES CONTENANT (MOTEURS) AÉROSOL, CAPACITÉ SOUS PRESSION (OXYGÈNE, ACÉTYLÈNE, BUTANE, PROPANE), PYROTECHNIE (CARTOUCHES, FEUX D'ARTIFICE), LES ACIDES, ETC...**

Section 1.01 Article 44 de la Loi du 18 juin 1966  
« Les marchandises de matière inflammable, explosives ou dangereuses à l'embarquement desquelles le transporteur ou son représentant n'eût pas consenti s'il avait connu leur nature, pourront à tout moment et en tous lieux être débarquées, détruites ou rendues inoffensives par le transporteur et ce, sans indemnité.  
Le chargeur sera en outre responsable de tous les dommages et dépenses pouvant résulter de leur embarquement ».



Ces marchandises ne peuvent être transportées sur les navires à passagers.

## OBJETS INTERDITS

Sont considérées comme objets dangereux **LES ARMES DE TOUTE NATURE.** Leurs détenteurs sont invités à se manifester auprès d'un membre de l'équipage pour en organiser le transport en cale ou dans tout autre local approprié.

Par ailleurs, l'équipage est habilité à intervenir, à l'embarquement et durant la traversée, pour prendre toutes les mesures nécessaires au transport de ces objets dans des conditions de sécurité satisfaisante pour les passagers.



Ces consignes ont pour objectif d'améliorer vos conditions de transport et d'attente dans les ports.  
La compagnie vous remercie de votre compréhension et vous souhaite un agréable voyage.